

Règlement Jeu concours Mustela **« Entrée gratuite Salon Baby de Lyon et Paris »**

Article 1 – Organisation

La société Laboratoires Expanscience, domiciliée au 10 Avenue de l'Arche – 92419 Courbevoie Cedex dont le RCS est B 331 930 081, organise un jeu-concours gratuit sous forme de tirage au sort sans obligation d'achat sur le site www.mustela.fr.

Article 2 – Participation

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, sous réserve de l'accord du ou des représentants légaux pour les mineurs, et à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu concours. Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées. Ce jeu concours est accessible exclusivement sur réseau internet.

Article 3 - Durée et principe

Ce jeu concours se déroulera du lundi 22 février au lundi 29 février 2016 à minuit, heures du serveur de l'organisateur, pour le Salon Baby de Lyon ; et du lundi 21 mars au dimanche 27 mars 2016 à minuit, heures du serveur de l'organisateur, pour le Salon Baby de Paris Porte de Versailles. La participation est ouverte aux membres du Club Mustela. Pour participer, il suffit de s'inscrire au jeu concours « Salon Baby » sur le site www.mustela.fr. Le concours est limité à une participation par personne. Les participations multiples seront éliminées sans préavis.

Article 4 – Dotations

300 entrées gratuites Salon Baby pour Lyon
400 entrées gratuites Salon Baby pour Paris Porte de Versailles
Valeur commerciale unitaire : 11€

Article 5- Modalités de remise des dotations

Les gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique le mercredi 2 mars pour Lyon, et le mardi 29 mars pour Paris Porte de Versailles. Ils recevront dans ce courrier un code unique qu'ils devront renseigner sur le site: www.lesalonsbaby.com afin de rentrer gratuitement sur le Salon Baby. La date limite de validité de ce code est le vendredi 4 mars pour Lyon, et le jeudi 31 mars pour Paris Porte de Versailles. La responsabilité de ce site incombe à Family Promotion – 146 avenue de la Libération – 38300 BOURGOIN JALLIEU.

Les dotations seront limitées à un seul lot par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la période du jeu-concours. Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

En cas de non réception des lots, les gagnants devront se manifester avant le samedi 5 mars pour Lyon, et avant le vendredi 1^{er} avril pour Paris Porte de Versailles pour résoudre le problème, par l'envoi d'un email à consomustela@expanscience.com ou par téléphone au 01.43.34.75.21.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du participant au jeu-concours.

Article 6- Désignation des gagnants

Un tirage au sort désignera 300 gagnants pour Lyon et 400 gagnants pour Paris parmi les participants aux jeux concours respectifs. Les gagnants acceptent que leurs nom et prénom, code postal et ville soient communiqués sur le site www.mustela.fr.

Article 7 : Loi du 6 janvier 1978

Les informations nominales saisies pour la participation du jeu seront intégrées au fichier de la société organisatrice et pourront être réutilisées par ses services internes et par les sociétés liées contractuellement à la société organisatrice, sauf opposition expresse de la part des participants, qui disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, conformément à la loi du 6 janvier 1978 en écrivant à :

Laboratoires Expanscience
« Jeu concours entrée gratuite Salon Baby »
10 avenue de l'Arche - 92419 Courbevoie.

Article 8- Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site www.mustela.fr au plus tard le 7 mars pour Lyon et le 4 avril pour Paris. La société organisatrice du jeu-concours se réserve le droit de publier les renseignements d'identité des gagnants, sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que les prix attribués, et ce dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 9- Remboursements

REMBOURSEMENT des frais de connexion

Le remboursement de la connexion au site Internet (forfait de 0.23 € correspondant à 6 minutes et demi de connexion) et/ou le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de remboursement (tarif lent en vigueur), pourront être obtenus sur simple demande écrite, avant le 31 Décembre 2015, à l'adresse du jeu en joignant votre adresse e-mail et un R.I.B. (ou R.I.P.) et ce, dans la limite d'une connexion par personne (même nom, même adresse) pour toute la durée du jeu.

Cette demande devra impérativement être accompagnée d'une preuve de la participation au jeu, à savoir une photocopie de la facture détaillée de téléphone ou d'accès à Internet, indiquant clairement la date, l'heure de participation et le montant de la communication.

Article 10- Responsabilité / Cas de force majeure / Réserve de prolongation

La société Laboratoires Expanscience ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent, éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée si les participations au jeu n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

- si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne).
- si une défaillance technique du serveur empêchait un participant d'accéder au concours,
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur

La participation au concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- en cas de défaut d'acheminement des envois postaux
- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier électronique et/ou de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur ;

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 11- En cas de fraude ou suspicion de fraude

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect. La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la Société Organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sur la base de l'Article 323-2 du Code Pénal (modifié par l'ordonnance n° 2000-916 du 19/09/2000 art. 3 Journal Officiel du 22/09/2000 en vigueur le 01/01/2002) : «Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 € d'amende».

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

Article 12- Dépôt du règlement

Les participants à ce jeu concours acceptent l'intégralité du présent règlement.

Le règlement complet est consultable directement sur le site Internet du jeu. Il peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse postale du jeu. Il est déposé en l'étude Huissier Associés 92, auprès de Maître DEBU Frédéric, Huissier de justice à PUTEAUX- La Défense (92) et est disponible gratuitement sur simple demande.

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu en joignant un RIB (ou un RIP). Une seule demande autorisée par foyer (même nom, même adresse).

Article 13- Loi applicable : Tribunaux compétents

Ce jeu-concours est régi par la loi française. Les juridictions françaises sont territorialement compétentes pour connaître de tout litige afférent au jeu-concours.